

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ETUDIANTS DEMI-PENSIONNAIRES**

DEMI-PENSION TARIFS 2026 :

Depuis la rentrée 2025, la Région a mis en place la tarification sociale. Le tarif appliqué dépend de la composition du foyer et des revenus (cf document joint au dossier d'inscription « tarification sociale »)

Tarif 1 – 3,50 €

Tarif 2 – 4,25 €

Tarif 3 – 4,70 €

Tarif 4 – 5,30 €

Possibilité de prendre ses repas du lundi au vendredi, de 11 h 20 à 13 h 15.

L'étudiant doit être inscrit demi-pensionnaire pour accéder au self (ne serait-ce qu'une fois par mois).

- ⇒ Système d'une carte, créditée à l'avance d'un certain nombre de repas (de préférence par multiple de 10) et débitée au fur et à mesure des repas utilisés. Cette carte ne doit pas avoir un solde négatif.
- ⇒ La première carte-self est gratuite. En cas de perte ou de détérioration, le prix d'achat d'une nouvelle carte est de 4.60 € (tarif au 01/04/2021, susceptible de modification en 2027)



A partir de la rentrée 2026, la réservation des repas sera obligatoire pour tous les élèves du lycée Alain-Fournier qu'ils soient internes ou demi-pensionnaires. Cette réservation permettra une meilleure connaissance des effectifs présents sur les temps de repas et ainsi une réduction du gaspillage alimentaire.

MOYENS DE PAIEMENT POUR L'ACHAT DE REPAS :

- **Espèces** : L'étudiant doit obligatoirement se présenter au service gestion, qui délivrera une quittance. Encaissement limité à 300€ (en application de l'article 1680 du code général des impôts). Versement possible au service gestion à partir du 28 août 2026.
- **Carte bancaire** : A partir du 1^{er} septembre 2026, un terminal de paiement électronique sera disponible au service gestion du lycée pour le paiement des repas par carte bancaire.
- **Chèque bancaire** : Possibilité d'établir un 1^{er} chèque à l'inscription (encaissement fin septembre). Notez les Nom et Prénom de l'étudiant au dos du chèque et libellez-le à l'ordre de l'«Agent Comptable Lycée Alain-Fournier». Les chèques doivent être adressés directement au service Gestion, ou déposés (sans enveloppe) dans l'une des deux boîtes prévues à cet effet (l'une à la vie scolaire, l'autre dans le hall du bâtiment administratif) **le matin, avant 10h30.**



Les chèques ne seront plus pris en charge à compter du 1^{er} janvier 2027.

- **Paiement en ligne** : Réouverture du service à compter du 28 août 2026 pour les étudiants déjà bénéficiaires de ce service en 2026/2027. Pour les autres, envoi par mail des identifiants et mot de passe au responsable financier, mi-octobre. Paiement accessible depuis le site Internet du lycée Alain-Fournier – Onglet « Espace privé » - Cliquer sur « Achat repas ». Paiement par carte bancaire sécurisé. Montant minimum : 1 €

LES AIDES FINANCIERES :

Les aides nationales :

- *Dossier Social Etudiant* : Campagne 2026/2027 ouverte jusqu'au 31 mai 2026. En cas de changement dans votre situation après cette date, vous pouvez demander une révision de votre dossier en vous rendant sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr.
- *Aide pour une complémentaire santé* : www.ameli.fr/simulateur-droits

Les aides régionales :

- Les étudiants et leurs familles peuvent **retrouver les aides spécifiques selon leur problématique centralisées** sous : <https://crijinfo.fr/category/urgence-etudiante/> (précarité financière, aide au logement, aide alimentaire, soutien psychologique, déplacements, numérique...) et de manière plus globale sur le portail régional des 15-25 ans « YEPS.fr ».
- *Le fonds social régional* : Aide gérée par l'établissement, destinée spécifiquement à l'achat des repas (renseignements auprès du service Gestion)

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Les élèves des classes préparatoires ont le statut d'étudiant. En conséquence, l'inscription à l'université est obligatoire (175 € en 2025/2026 susceptible de modification en juillet 2026) ainsi que la « Contribution Vie Etudiante et de Campus » (105 € année 2025/2026). Les étudiants boursiers sont exonérés de ces frais.
- ✓ Outre les bourses nationales attribuées par le CROUS, vous pouvez, en cas de difficultés financières, prendre rendez-vous, au bureau de la vie scolaire, avec l'Assistante Sociale Scolaire de l'établissement (à compter du 5 septembre 2026).

Le Proviseur,

Bruno CIRET

